

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1838.

(Voir le N^o 23, session 1843-1844, et le N^o 103, session 1846-1847 de la
Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Vu l'article 115 de la Constitution,
Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

§ 1^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1838, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de cent vingt et un millions trois cent cinquante-six mille huit cent soixante-trois francs quarante-neuf centimes, ci. fr. 121,356,863 49

Les paiements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent vingt et un millions cent soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf francs soixante et un centimes, ci 121,179,259 61

Et les dépenses restant à payer, à cent soixante-dix-sept mille six cent trois francs quatre-vingt-huit centimes, ci. 177,603 88

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1838, restant à payer, pour lesquelles les mandats émis n'ont pas été présentés au paiement au 1^{er} janvier 1844, sont annulées ; elles seront portées en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1844.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le paiement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1847, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1838, dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrêt; les créances de l'espèce seront, à l'expiration de l'année 1847, versées dans la caisse des consignations et dépôt, mais ne produiront pas d'intérêts en faveur des tiers.

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1838, pour couvrir les dépenses extraordinaires effectuées au-delà des crédits ouverts par les lois du Budget et par diverses lois spéciales, un crédit supplémentaire jusqu'à concurrence de la somme de un million cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq francs cinq centimes (1,158,485 fr. 05 c.). Ce crédit demeure réparti conformément à la colonne 8 du tableau A ci-annexé.

ART. 5.

Les crédits montant à cent vingt-trois millions sept cent trente-trois mille quatre cent soixante-dix-sept francs quatre-vingt-trois centimes (123,733,477 fr. 83 c.), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1838, sont réduits d'une somme de deux millions trois cent soixante-seize mille six cent quatorze francs trente-quatre centimes (2,376,614 fr. 34 c.).

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1838 sont définitivement fixés à cent vingt et un millions trois cent cinquante-six mille huit cent soixante-trois francs quarante-neuf centimes (121,536,863 fr. 49 c.).

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 7.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1838, sont arrêtés, conformément au tableau B ci-annexé, à la somme de cent vingt-quatre millions six cent vingt-trois mille cinq cent soixante-quatre francs cinquante-six centimes fr. 124,623,564 56

Les recettes effectuées sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées à cent vingt-quatre millions six cent vingt-trois mille cinq cent soixante-quatre fr. cinquante-six centimes. fr.	124,625,564 56
et les droits et produits restant à recouvrer, à néant.	» » »

ART. 8.

Les recettes du Budget de l'exercice 1858, arrêtées par l'article précédent à la somme de fr.	124,625,564 56
sont augmentées des dépenses prescrites et définitivement annulées sur l'exercice 1855 (art. 2 de la loi qui règle cet exercice), ci. fr.	44,855 50

Les ressources applicables à l'exercice 1858 demeurent, en conséquence, fixées à la somme de. fr.	124,668,599 86
---	----------------

§ IV.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 9.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1858 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'article 1 ^{er} , ci. fr.	121,556,865 49
Recettes fixées à l'article 8, ci.	124,668,599 86

Excédant de recette réglé à la somme de trois millions trois cent onze mille cinq cent trente-six francs trente-sept centimes, ci. fr.	3,511,556 57
--	--------------

Cet excédant de ressource sera transporté en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1845.

Disposition particulière.

ART. 10.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1858, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Bruxelles, le 15 Mars 1847.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) H. M. HUVENERS.
BOU DE MAN D'ATTENRODE.*

TABLEAU A.

(4)

Art. 1 à 6.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Dettes publiques.			
128	I.	Dettes nationales.	9,356,300 06	9,083,388 54	9,074,750 94
à	II.	Rémunérations.	3,654,000 »	3,517,393 06	3,491,770 51
130	III.	Fonds de dépôt.	513,000 »	366,495 65	363,066 44
			13,523,900 06	12,967,277 25	12,929,587 88
		Dotations.			
	I.	Liste civile.	2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75
132	II.	Sénat.	22,000 »	16,907 39	16,907 39
	III.	Chambre des Représentants.	409,850 »	360,859 19	360,435 91
	IV.	Cour des Comptes.	125,286 20	125,286 20	125,286 20
			3,308,458 95	3,254,375 53	3,253,952 25
		Ministère de la Justice.			
	I.	Administration centrale.	144,000 »	141,765 41	141,765 41
	II.	Ordre judiciaire.	1,948,830 »	1,946,521 49	1,946,521 49
	III.	Justice militaire.	116,170 »	114,693 87	114,693 87
134	IV.	Frais de poursuites et d'exécution.	605,000 »	592,584 06	592,560 06
à	V.	Constructions, réparations et loyers.	121,000 »	117,083 33	117,083 33
138	VI.	Bulletin officiel et Moniteur.	97,800 »	97,651 86	87,834 38
	VII.	Pensions et secours.	20,000 »	15,578 85	15,578 85
	VIII.	Prisons.	2,336,600 »	2,267,562 95	2,267,398 92
	XI.	Établissements de bienfaisance.	391,074 »	380,233 73	355,149 73
	X.	Dépenses imprévues.	8,000 »	7,396 61	7,396 61
	XI.	Dépenses arriérées, exercice 1833.	2,000 »	1,019 11	1,019 11
			5,790,475 »	5,682,091 27	5,647,001 76
		Ministère des Affaires Étrangères.			
	I.	Administration centrale.	69,680 »	69,679 74	69,604 74
	II.	Traitements des agents diplomatiques.	594,000 »	485,306 95	485,306 95
140	III.	Id. id. en inactivité, etc.	10,000 »	»	»
	IV.	Id. id. commerciaux.	100,000 »	55,833 33	55,833 33
	V.	Frais de voyages, courriers, estafettes.	82,265 97	82,225 46	82,225 46
	VI.	Id. à rembourser aux agents extérieurs.	50,000 »	50,000 »	50,000 »
	VII.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues.	105,000 »	104,946 15	104,946 15
			1,019,945 97	847,991 63	847,916 63
		Ministère de la Marine.			
142	I.	Administration centrale.	9,550 »	9,483 78	9,483 78
	II.	Bâtiments de guerre.	538,401 »	537,879 02	537,879 02
	III.	Magasin de la Marine.	11,200 »	11,198 21	11,198 21
	IV.	Dépenses éventuelles.	4,200 »	2,156 94	2,156 94
			563,351 »	560,717 95	560,717 95
		Ministère de l'Intérieur.			
	I.	Administration centrale.	185,220 »	185,059 77	185,059 77
	II.	Pensions et secours.	75,570 80	70,092 98	70,092 98
144	III.	Frais d'administration dans les provinces.	1,188,432 20	1,174,847 02	1,174,809 98
à	IV.	Instruction publique.	1,060,593 »	1,057,245 58	1,056,640 24
150	V.	Cultes.	4,217,934 »	4,178,967 83	4,170,628 88
	VI.	Industrie, commerce, agriculture.	824,000 »	798,071 13	797,725 28
	VII.	Lettres, sciences et arts, etc.	475,700 »	457,003 73	456,497 »
	VIII.	Archives du Royaume.	46,412 96	41,271 18	41,166 18
		A reporter.	8,273,862 96	7,962,559 22	7,952,620 31

de l'exercice 1838.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.		Observations.
DÉPENSES non payés, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des DÉPENSES POUR ORDRE. 8.	CRÉDITS annulés. 9.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnancées à charge de l'exercice. 10.	
				11.
8,637 60	»	273,511 52	9,083,388 54	
23,622 53	»	136,606 94	3,517,393 06	
3,429 21	»	146,504 35	366,495 65	
37,689 36	»	556,622 81	12,967,277 25	
»	»	»	2,751,322 75	
»	»	5,092 64	16,907 39	
423 28	»	48,990 81	360,859 19	
»	»	»	125,286 20	
423 28	»	54,083 42	3,254,375 53	
»	»	2,234 59	144,765 41	
»	»	2,308 51	1,946,521 49	
»	»	1,477 13	114,693 87	
24 »	»	12,415 94	592,584 06	
»	»	3,916 67	117,083 33	
9,817 48	»	148 14	97,651 86	
»	»	4,421 15	15,578 85	
164 03	»	69,037 05	2,267,562 95	
25,084 »	»	10,840 27	380,233 73	
»	»	603 39	7,396 61	
»	»	980 89	1,019 11	
35,089 51	»	108,383 73	5,682,091 27	
75 »	»	» 26	69,679 74	
»	»	108,693 05	485,306 95	
»	»	10,000 »	»	
»	»	44,166 67	55,833 33	
»	»	40 51	82,225 46	
»	»	»	50,000 »	
»	»	53 85	104,946 15	
75 »	»	162,954 34	847,991 63	
»	»	66 22	9,483 78	
»	»	521 98	537,879 02	
»	»	1 79	11,198 21	
»	»	2,043 06	2,156 94	
»	»	2,633 05	560,717 95	
»	»	160 23	185,059 77	
»	»	5,477 82	70,092 98	
37 04	»	13,585 18	1,174,847 02	
605 34	»	3,347 42	1,057,245 58	
8,338 95	»	38,966 17	4,178,967 83	
345 85	»	25,928 87	798,071 13	
506 73	»	18,696 27	457,003 73	
105 »	»	5,141 78	41,271 18	
9,938 91	»	111,303 74	7,962,559 22	

TABLEAU A.

(6)

Art. 1 à 6.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Report.	6,273,862 98	7,962,559 22	7,952,620 31
(Suite)	IX.	Fêtes nationales.	40,000 »	39,981 37	39,981 37
144	X.	Récompenses honorifiques, etc.	10,000 »	9,963 »	9,963 »
à	XI.	Statistique générale.	2,540 »	2,485 »	2,485 »
150	XII.	Frais de police.	80,000 »	80,000 »	80,000 »
	XIII.	Dépenses imprévues.	30,000 »	29,380 27	29,380 27
		Ministère des Travaux Publics.	8,236,402 96	8,124,368 86	8,114,429 95
	I.	Administration centrale.	158,250 »	155,319 89	155,319 89
	II.	Garde civique.	25,000 »	20,926 25	20,926 25
152	III.	Milice.	1,600 »	1,300 »	1,300 »
à	IV.	Travaux publics.	3,431,849 »	3,402,981 62	3,369,560 53
154	V.	Chemin de fer.	2,786,124 84	2,768,616 64	2,766,479 46
	VI.	Service des mines.	150,570 »	147,643 69	147,643 69
	VII.	Service des postes et messageries	968,546 »	950,333 96	941,775 63
	VIII.	Dépenses imprévues.	30,546 »	29,938 02	29,938 02
	IX.	Dépenses de 1835 et années antérieures.	105,784 83	100,770 02	100,770 02
			7,657,724 67	7,577,430 09	7,532,813 49
		Chemin de fer (construction).	23,200,807 82	23,200,807 82	23,200,565 41
		Routes pavées et ferrées.	2,577,225 88	2,577,225 88	2,575,448 21
		Ministère de la Guerre.	25,778,033 70	25,778,033 79	25,776,013 62
	I.	Administration centrale.	999,000 »	993,857 74	993,750 64
	II.	Solde et masse de l'armée, etc.	37,573,128 21	37,356,819 56	37,356,816 60
156	III.	Service de santé.	544,674 65	520,095 88	520,095 88
à	IV.	École militaire.	160,000 »	147,896 28	147,896 28
160	V.	Matériel de l'artillerie et du génie.	4,271,430 »	3,911,380 26	3,871,468 37
	VI.	Traitements divers.	345,288 45	316,374 76	316,374 76
	VII.	Dépenses imprévues.	100,000 »	89,143 48	89,143 48
	VIII.	Dépenses de 1832 qui restaient à payer.	25,206 79	25,168 09	25,168 09
	IX.	Id. de 1831 et antérieures à payer.	157,064 10	156,938 07	156,938 07
			44,175,792 20	43,517,674 12	43,477,652 17
		Ministère des Finances.			
	I.	Administration centrale.	611,400 »	571,095 16	571,095 16
162	II.	Id. du trésor dans les provinces.	304,500 »	84,500 »	84,500 »
à	III.	Id. des contributions directes, etc.	8,402,578 78	8,238,190 80	8,231,741 28
166	IV.	Id. de l'enregistrement, etc.	2,020,826 »	1,964,527 08	1,964,433 99
	V.	Secours à des veuves et orphelins.	6,300 »	3,738 95	3,688 95
	VI.	Dépenses imprévues.	20,000 »	19,501 92	18,661 92
		Frais de confection de pièces de 5 centimes.	4,303 49	4,303 49	4,303 49
		Restitutions et non-valeurs.	11,369,908 27	10,885,857 40	10,878,424 79
168	I.	Non-valeurs.	815,000 »	670,669 49	607,571 97
	II.	Remboursements.	345,000 »	331,891 15	331,692 09
			1,160,000 »	1,002,560 64	1,002,264 06
		Losrenten reçues en paiement de la vente des domaines.	»	»	»

de l'exercice 1858.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.		Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES POUR ORDRE.	8.	
		CRÉDITS annulés.	9.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnées à charge de l'exercice.
			10.	11.
9,938 91	"	111,303 74	7,962,559 22	
"	"	18 63	39,981 37	
"	"	37 "	9,963 "	
"	"	55 "	2,485 "	
"	"	"	80,000 "	
"	"	619 73	29,380 27	
9,938 91	"	112,034 10	8,124,368 86	
"	"	2,930 11	155,319 89	
"	"	4,973 75	20,026 25	
"	"	300 "	1,300 "	
33,421 09	"	28,867 38	3,402,981 62	
2,137 18	"	17,508 20	2,768,616 64	
"	"	2,926 31	147,643 69	
9,058 33	"	17,712 04	950,833 96	
"	"	61 98	29,938 02	
"	"	5,014 81	100,770 02	
44,616 60	"	80,294 58	7,577,430 09	
242 41	"	"	23,200,807 82	
1,777 67	"	"	2,577,225 88	
2,020 08	"	"	25,778,033 70	
107 10	"	5,142 26	993,857 74	
2 96	"	216,308 65	37,356,819 56	
"	"	24,578 77	520,095 88	
"	"	12,103 72	147,896 28	
39,911 89	"	360,049 74	3,911,380 26	
"	"	28,913 69	316,374 76	
"	"	10,856 52	89,143 48	
"	"	38 70	25,168 09	
"	"	126 03	156,938 07	
40,021 95	"	658,118 08	43,517,674 12	
"	"	40,304 84	571,095 16	
"	"	220,000 "	84,500 "	
6,449 52	"	164,387 08	8,238,190 80	
93 09	"	56,298 92	1,964,527 08	
50 "	"	2,561 05	3,738 95	
840 "	"	498 08	19,501 92	
"	"	"	4,303 49	
7,432 61	"	484,050 87	10,885,857 40	
97 52	"	144,330 51	670,669 49	
199 06	"	13,108 85	331,891 15	
296 58	"	157,439 36	1,002,560 64	
"	1,158,485 05	"	1,158,485 05	

TABLEAU A.

(8)

Art. 1 à 6.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Récapitulation.			
		Dette publique.	13,523,900 06	12,967,277 25	12,929,587 89
		Dotations.	3,308,458 95	3,254,375 53	3,253,952 25
		Ministère de la Justice.	5,790,475 »	5,682,091. 27	5,647,001 76
		Id. des Affaires Étrangères.	1,010,945 97	847,991 63	847,916 63
		Id. de la Marine.	563,351 »	560,717 95	560,717 95
		Id. de l'Intérieur.	8,236,402 96	8,124,368 86	8,114,429 95
		Id. des Travaux Publics.	7,657,724 67	7,577,430 09	7,532,813 49
		Chemin de fer (construction).	23,200,807 82	23,200,807 82	23,200,565 41
		Routes pavées (id.).	2,577,225 88	2,577,225 88	2,575,448 21
		Ministère de la Guerre.	44,175,792 20	43,517,674 12	43,477,652 47
		Id. des Finances.	11,369,908 27	10,885,857 40	10,878,424 79
		Remboursements et non-valeurs	1,160,000 »	1,002,560 64	1,002,264 06
		Losrenten reçues en payement des domaines.	»	»	»
			122,574,992 78	120,198,378 44	120,020,774 56
		Crédit complémentaire à accorder par la loi des comptes pour régulariser des dépenses pour ordre, suivant la 8 ^e co- lonne du tableau.	1,158,485 05	1,158,485 05	1,158,485 05
			123,733,477 83	121,356,863 49	121,179,259 61

de l'exercice 1838.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.			
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES POUR ORDRE.	8.	CRÉDITS annulés.		9.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnances à charge de l'exercice.	10.
								11.
37,689 36		»		556,622 81		12,967,277 25		
423 28		»		54,083 42		3,254,375 53		
35,089 51		»		108,383 73		5,682,091 27		
75 »		»		162,954 34		847,991 63		
»		»		2,633 05		560,717 95		
9,938 91		»		112,034 10		8,124,368 86		
44,616 60		»		80,294 58		7,577,430 09		
242 41		»		»		23,200,807 82		
1,777 67		»		»		2,577,225 88		
40,021 95		»		658,118 08		43,517,674 12		
7,432 61		»		484,050 87		10,885,857 40		
296 58		»		157,439 36		1,002,560 64		
»		1,158,485 05		»		1,158,485 05		
177,603 88		1,158,485 05		2,376,614 34		121,356,863 49		
»								
177,603 88								

TABLEAU B.

(10)

Art. 7 et 8.

Budget définitif des Recettes

PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPOTS ET DES PRODUITS. 2.	SITUATION			
		ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET. 3.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE. 4.	RECETTES pour ordre. 5.	TOTAL des colonnes 4 et 5. 6.
	Administration des contributions directes, douanes et accises.				
52 à 56	Contributions directes.	29,366,826	» 29,642,593 20	»	29,642,593 20
60 à 64	Douanes.	9,000,000	» 10,638,832 09	»	10,638,832 09
66 à 70	Accises.	18,970,000	» 19,311,960 24	»	19,311,960 24
80 à 84	Droits de garantie des ouvrages d'or et d'argent.	150,000	» 164,625 88	»	164,625 88
72 à 76	Recettes diverses.	145,500	» 1,013,817 06	»	1,013,817 06
	Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.				
86 à 90	Enregistrement, timbre, greffe, hypothèques, droits de successions, etc.	18,848,000	» 19,795,389 37	»	19,795,389 37
92 à 96	Revenus des domaines.	3,679,000	» 3,134,418 76	»	3,134,418 76
98 à 102	Produit des barrières.	2,375,000	» 2,374,991 77	»	2,374,991 77
104 à 108	Recettes diverses.	798,000	» 927,629 »	»	927,629 »
	Administration des postes.				
110 à 114	Produit des postes.	2,600,000	» 2,845,047 73	»	2,845,047 73
	Administration du Trésor public.				
116 à 118	Recettes diverses et accidentelles.	7,474,000	» 5,117,454 58	»	5,117,454 58
120	Prix de vente de domaines payés en numéraire (Lois des 27 décembre 1822 et 28 décembre 1835).	1,200,000	» 2,720,286 13	»	2,720,286 13
	Recettes extraordinaires et opérations de finances.				
	Produit de l'emprunt de 50,850,800 fr (loi du 25 mai 1838, n° 180), appliqué à l'exercice 1838, pour :				
	1° La constr ^{en} du che- min de fer, ci. . 23,200,807 82	25,778,033 70	25,778,033 70	»	25,778,033 70
	2° La constr ^{en} des rou- tes pav. et ferrées 2,577,225 88				
	Ordonnances de paiement de l'exercice 1835, dont le paiement n'a pas été réclamé dans les délais légaux, et prescrites au profit de l'État, conformément à l'art. 2 de la loi du 15 juin 1846, portant règlement dudit exercice.	»	44,835 30	»	44,835 30
	Recouvrements opérés en obligations dites <i>losrenten</i> , à valoir sur le produit des domaines vendus en vertu de la loi du 27 décembre 1822.	»	»	1,158,485 05	1,158,485 05
		120,252,525 56	123,509,914 81	1,158,485 05	124,668,599 86

de l'exercice 1838.

DES RECETTES.				RÈGLEMENTS DES BUDGETS.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RECETTES pour ordre.	TOTAL des colonnes 7 et 8.	RESTES à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ultérieu- rement.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les recouvrements.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice	
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	
29,642,593 20	»	29,642,593 20	»	275,767 20	»	29,642,593 20	
10,638,832 09	»	10,638,832 09	»	1,638,832 09	»	10,638,832 09	
19,311,960 24	»	19,311,960 24	»	341,960 24	»	19,311,960 24	
164,625 88	»	164,625 88	»	14,625 88	»	164,625 88	
1,013,817 06	»	1,013,817 06	»	868,317 06	»	1,013,817 06	
19,795,389 37	»	19,795,389 37	»	947,389 37	»	19,795,389 37	
3,134,418 76	»	3,134,418 76	»	»	544,581 24	3,134,418 76	
2,374,991 77	»	2,374,991 77	»	»	8 23	2,374,991 77	
927,629 »	»	927,629 »	»	129,629 »	»	927,629 »	
2,845,047 73	»	2,845,047 73	»	245,047 37	»	2,845,047 73	
5,117,454 58	»	5,117,454 58	»	»	2,356,545 42	5,117,454 58	
2,720,286 13	»	2,720,286 13	»	1,520,286 13	»	2,720,286 13	
25,778,033 70	»	25,778,033 70	»	131,834 34	»	25,778,033 70	
44,835 30	»	44,835 30	»	44,835 30	»	44,835 30	
»	1,158,845 05	1,158,845 05	»	1,158,485 05	»	1,158,485 05	
125,509,914 81	1,158,485 05	124,668,599 86	»	7,517,009 05	2,901,134 89	124,668,599 86	